



2026/212/A

Le Maire de la Commune de Montbrison

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2020 déclarant **Mme Estelle ROUX** installée en tant que Conseillère Municipale de la Ville de Montbrison et constatant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que Maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à **Mme Estelle ROUX**,

ARRETE :

Article 1 En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme Estelle ROUX**, 4^{ème} Conseillère Municipale Déléguée, est déléguée pour intervenir en matière d'ESPACES VERTS, CAMPING, TOURISME et CIMETIERES.

Elle assurera les fonctions suivantes :

- Animer et suivre les dossiers relatifs au fleurissement et à la mise en valeur des espaces publics ;
- Animer et suivre les dossiers relatifs à la gestion du camping municipal du Surizet ;
- Animer et suivre les dossiers relatifs au développement de l'attractivité touristique de Montbrison ;
- Veiller à l'entretien des cimetières ;
- Suivre les procédures de reprise de concession perpétuelles et temporaires.

Article 2 Cette délégation entraîne délégation de signature des documents suivants :

- Les courriers, pièces, actes en matière d'espaces verts, camping et tourisme et cimetières ;
- Les courriers, pièces et actes relatifs aux relations avec la Commission des Villes et Villages Fleuris ;
- Les courriers, pièces et actes relatifs aux hébergements de tourisme de la commune (camping du Surizet, chambres d'hôtes, gîtes, hôtels, ...) ;
- Les courriers, pièces et actes relatifs à la mise en œuvre d'actions communales en faveur du tourisme ;
- Les courriers, pièces et actes relatifs à la gestion des cimetières et notamment en lien avec les procédures de reprises de concession, de réponses à des administrés en la matière ou d'alerte à des concessionnaires lors que la sécurité ou la décence des lieux est en question ;

- Les courriers, pièces et actes à destination des associations et institutions partenaires dans les matières définies ci-avant.

Article 3 Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera adressée à M. le Sous Préfet ainsi qu'au Comptable Public.

Article 4 le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03) et sur le site www.telerecours.fr ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Montbrison, 1 place de l'Hôtel de Ville, CS 50 175, 42605 MONTBRISON CEDEX, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait à Montbrison, le 25/03/2026

Christophe BAZILE
Maire de Montbrison



M. Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte du fait :
De sa transmission en Sous-Préfecture de Montbrison le
Sa publication le
Notifié le :
Le Maire :